

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 mars 2015

---

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2553)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 2118

présenté par

Mme Dubié, Mme Hobert, Mme Orliac et M. Moignard

à l'amendement n° 1878 (Rect) de M. Giacobbi

-----

**ARTICLE 18 A**

I. - Supprimer l'alinéa 4.

II. - En conséquence, après l'alinéa 6, insérer l'alinéa suivant :

« Le mouillage réalisé en cas de danger grave, certain et imminent est exonéré d'une telle redevance. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Sous-amendement de cohérence, visant à prévoir les modalités d'exonération de la redevance après les précisions des modalités de détermination de son montant.